

## Les travaux d'accessibilité

Les établissements recevant du public (E.R.P) sont soumis à des procédures d'autorisation auprès du maire ou du préfet. La création, l'aménagement ou la modification d'un ERP doit faire l'objet d'une autorisation du maire, donnée après avis des commissions de sécurité et d'accessibilité.



Voir [la page des établissements recevant du public sur Service-public.fr](#) ➔

Les dossiers complets sont à déposer:

- > à l'accueil de votre mairie (pour les communes autres que Brest)
- > au Conseil architectural et Urbain (24 rue Coat ar Gueven à Brest)

## Contact

### Service Prévention des risques

27, avenue Clemenceau  
29000 Brest

☎ 02 98 33 50 50

@dortu@brest-metropole.fr



## Conseil architectural et urbain de Brest métropole

24, rue Coat-ar-Gueven  
29200 Brest

Accueil téléphonique du lundi au vendredi, 9h à 12h30 et 13h30 à 17h.  
Accueil physique du lundi au vendredi, 9h à 12h30 uniquement.

☎ 02 98 33 50 50

@ cau@brest-metropole.fr



### NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



**Consultez notre foire aux questions**



**Ecrivez-nous**

Dernière mise à jour le : **25 January 2021**



#### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

#### HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
www.brest.fr

Accueil téléphonique :  
02 98 00 80 80  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30